

Mémoire de la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau
Eau Secours! Inc.

Présenté dans le cadre de la

Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois

“Maintenant enlisié! Comment s'en sortir?”

7 septembre 2007

Table des matières

Préface.....	3
La Coalition	4
Portrait de l'agriculture: prendre conscience de ses impacts négatifs sur l'eau.....	8
Production animale et épandage de fertilisants	9
Pesticides et médicaments	10
L'eau réclame une réglementation plus adéquate et mieux contrôlée	12
2.1- Le Règlement sur les exploitations agricoles (REA)	13
2.2- Les autres règlements et politiques applicables à l'agriculture	17
2.3 – Assurer le respect de la réglementation	21
Le financement public en agriculture doit inciter à protéger l'eau.....	23
Le gouvernement du Québec doit permettre aux gouvernements locaux d'aller au-delà de la réglementation en vigueur pour mieux protéger leur eau	25
Le gouvernement, gardien du bien public??	27
La Bretagne: un modèle à ne pas suivre.....	28
Les objectifs à atteindre : l'agriculture de demain	31
ANNEXE A –	32
Document produit par la Coalition <i>Eau Secours!</i> , « Portrait de la situation de la production porcine au Québec depuis la tenue de la Consultation publique sur le développement durable de la production porcine ».....	32
ANNEXE B –	32
Mémoire de la Coalition <i>Eau Secours!</i> Présenté lors des audiences du BAPE sur la production porcine	32

Préface

Madame, Messieurs,

L'occasion est offerte, à tous ceux et celles qui mangent et qui boivent de l'eau, de se faire entendre quant aux outils québécois de production alimentaire. C'est un devoir que de prendre le temps de réfléchir à voix haute sur ce sujet. Pour y répondre pertinemment, il a fallu rendre explicites nos connaissances pour bien cerner les enjeux qui entourent l'Agriculture et les besoins en eau de qualité qui assureront la santé des Québécois et Québécoises. Nous n'en sommes pas à nos premières réflexions à ce sujet. En annexe, vous trouverez une étude **inédite** sur la situation de la production porcine au Québec depuis le BAPE et sa consultation publique de 2003, ainsi que notre mémoire tel que déposé au BAPE sur la même question.

Tant ce mémoire nous a demandé un effort important en ressources humaines et financières, nous ne pouvons passer sous silence notre insatisfaction quant au mandat confié par le gouvernement à cette commission. S'il est pertinent de se pencher sur le rôle de l'État, qu'en est-il du rôle de la « Finance privée » et de son impact sur l'activité agricole?

Qu'il soit retenu pour l'histoire que le ministre de l'Agriculture du Québec ait refusé d'ajouter à la formation de la Commission une personne, qui aurait représenté particulièrement la société civile. Plusieurs de nos membres s'inquiètent du fait que la Coalition n'ait pas été invitée par la Commission, lors des audiences nationales. La question restera posée pour toujours. Est-ce le fait d'avoir demandé plus de transparence dans les relations entre la Commission et l'Union des producteurs agricoles qui nous a valu ce camouflet? Nous ne chercherons pas de réponse à cette question, et cela dit, nous devons faire confiance au décret et aux règles d'éthiques que les commissaires nommés ont signées.

Nous profitons de l'occasion pour saluer tous ceux et celles qui ont accepté d'y participer. Vos mots ont servi à mieux nous faire comprendre votre réalité. Quant à nos mots, ils servent la cause de l'eau et son corollaire, la santé de la population du Québec.

Bonne délibération

André Bouthillier

président
7 septembre 2007

La Coalition

L'eau de pluie, des ruisseaux, des lacs, des rivières, du fleuve Saint-Laurent et nos réserves d'eau souterraine sont menacées par la pollution industrielle et agricole, les déchets et les égouts.

Des puits artésiens et de surface sont devenus inutilisables à cause des nitrites, nitrates, etc., les systèmes de distribution de l'eau sont menacés par la privatisation, le captage de l'eau souterraine ne tient pas compte des temps de recharge des réserves et des activités humaines en croissance sur le territoire, les programmes d'économie d'eau se font rares. L'eau devient de plus en plus une marchandise.

En 1997, des citoyens et des citoyennes décident de se donner les moyens d'intervenir dans la gestion de l'eau et fondent la Coalition *Eau Secours!*

Aujourd'hui la Coalition représente, provenant de toutes les régions du Québec, 243 groupes et associations dont 51 couvrent l'ensemble du territoire du Québec, elle représente aussi 2 209 membres individuels et 74 Porteuses et Porteurs d'eau dont :

Alexandrine Agostini – comédienne, **Madeleine Arbour** – artiste-designer, **François Avard** - Romancier et scénariste , **Frédéric Back** – cinéaste-illustrateur, **Maude Barlow** auteure, analyste de politiques publiques – d'Ontario, **Julos Beaucarne** – poète, auteur-compositeur, de Belgique **Soraya Bénitez** – auteure-compositeure, **Jean-Pierre Bonhomme** – journaliste, **Denise Boucher** – écrivaine, **Nicole Boudreau** – communicatrice, **Michel Brault**, cinéaste, **Gaétan Breton** – professeur sciences comptables et essayiste, **Dorval Brunelle** – professeur, chercheur, essayiste, **Varda Burstyn** – écrivaine d'Ontario, **Gary Caldwell** – sociologue, **Marc Chabot** – essayiste, écrivain et parolier, **Michel Chartrand** – syndicaliste-communicateur, **Les Cowboys Fringants** – auteurs-compositeurs, **Pierre Dansereau** – écologue, **Caroline Desbiens** – auteure-compositeure, **Louise Desjardins** – écrivaine, **Dobacaracol** – auteures-compositeures, **Jean Drouin** – médecin, vulgarisateur scientifique, **Jacques Dufresne** – philosophe, **Raoul Duguay** – poète-philosophe, peintre, auteur-compositeur, **Catherine Durand** – auteure-compositeure, **Andrée Ferretti**, écrivaine, **Martin Ferron** – musicien-compositeur, **Pierre Flynn** – auteur-compositeur, **Fred Fortin** – auteur-compositeur, **Jean-Claude Germain** – dramaturge, **Daniel Green** – environnementaliste, **Lorraine Guay** – chercheure-communicatrice, **André Hade** – professeur chimie/biochimie, **Suzanne Jacob** – écrivaine, **Albert Jacquard** – généticien de France, **Rosalee Jacques** – comédienne, **Yves Lambert** – auteur-compositeur, **Gisèle Lamoureux** – biologiste-botaniste, **Georges Langford** – auteur-compositeur-écrivain, **Yves Langlois**

– cinéaste, **Claude Laroche** – comédien, **Les Zapartistes** - comédiens.nes, **Abby Lippman** – épidémiologiste, **Pauline Martin** – comédienne, **Donna Mergler**, dr. en neurophysiologie et professeure, **Mes Aïeux** – auteurs-compositeurs, **Yves Michaud** – communicateur, **Robert Monderie** – cinéaste, **Pierre Morency** – poète-dramaturge, **Patrick Norman** – auteur-compositeur, **Françine Ouellette** - écrivaine, **Karl Parent** – réalisateur-cinéaste, **François Parenteau** – écrivain-scénariste, **Hélène Pedneault** - écrivaine, **Claire Pelletier** – auteure-compositeure, **Pol Pelletier** – comédienne, **Hélène Pelletier-Baillargeon** – écrivaine, **Riccardo Petrella** – professeur d'économie internationale de Belgique, **Paul Piché** – auteur-compositeur, **Hubert Reeves** – astrophysicien, **Judi Richards** – auteure-compositeure, **Zachary Richard** – auteur-compositeur de Louisiane, **Bruno Roy** – essayiste-poète-romancier, **Armande Saint-Jean** – professeure communication, **Céline Saint-Pierre** – sociologue, **Marie-Claire Séguin** – auteure-compositeure, **Richard Séguin** – auteur-compositeur, **Édith Smeesters** – biologiste, **Dr. David T. Suzuki** – vulgarisateur scientifique de Colombie-Britannique, **Anne Sylvestre** – auteure-compositeure de France, **Nicole Tremblay** – peintre-muraliste-verrier, **Louise Vandelac** – sociologue, **Gilles Vigneault** – auteur-compositeur.

La Mission de l'organisme

But:

Le but de la Corporation est de revendiquer et promouvoir une gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé publique, d'équité, d'accessibilité, de défense collective des droits de la population, d'amélioration des compétences citoyennes des citoyens, de développement durable et de souveraineté collective sur cette ressource vitale et stratégique

Objectifs :

A) Les objectifs de la Corporation sont de : contribuer à une politique globale et intégrée de l'eau dans une perspective de santé des populations et des écosystèmes, par un travail de recherche, d'éducation, d'information, de sensibilisation et de défense des droits de la population ainsi que par une réflexion critique, argumentée et attentive aux différentes problématiques de l'eau, notamment celles vécues par les citoyens, dans un contexte social national et international.

Introduction

Du point de vue de la Coalition *Eau Secours!*, la *Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire* doit se pencher sur des solutions visant à améliorer les pratiques agricoles actuelles et à limiter la dégradation de la qualité de l'eau qu'elles occasionnent. Nous sommes bien conscients que les représentants de l'industrie agricole du Québec n'ont pas envie d'entendre parler de protection de l'eau et de l'environnement ni de pollution causée par l'agriculture. Mais c'est pourtant la réalité, cette pollution existe et il est plus que nécessaire de protéger une ressource aussi fondamentale que l'eau. Il faut donc dire haut et fort – et entendre – que l'agriculture actuelle et ses impacts négatifs sur l'eau sont inacceptables et que cette situation doit changer pour le bien de l'ensemble des citoyens du Québec et des familles des agriculteurs elles-mêmes.

L'agriculture qui se pratiquait dans le Québec de nos arrière-grands-parents ne reviendra plus. Mais pour la santé des Québécois et Québécoises, certaines pratiques devront changer. Voilà pourquoi, pour bien comprendre de quoi on parle, sans que nous l'écrivions à chaque fois, le mot agriculture signifie pour nous « agriculture chimique » et l'autre, l'ancienne et celle reprise et modernisée par d'autres après plusieurs générations, se nomme donc « agriculture biologique »

Dans ce mémoire, la Coalition *Eau Secours!* présente quatre recommandations principales (chapitres 1 à 4) qui apparaissent nécessaires afin que l'agriculture puisse se faire tout en assurant la pérennité de l'eau:

- 1- les pratiques agricoles associées aux fertilisants, aux pesticides et médicaments, aux bandes riveraines et aux modes de travail du sol doivent être améliorées afin de mieux protéger l'eau;
- 2- la réglementation mise en place par le gouvernement du Québec doit assurer une réelle protection de l'eau et le respect de cette réglementation doit être mieux contrôlé;
- 3- le financement public accordé en agriculture doit inciter à des pratiques agricoles assurant une meilleure protection de la qualité de l'eau;
- 4- le gouvernement du Québec doit permettre aux pouvoirs locaux qui le désirent d'aller au-delà de la réglementation en vigueur pour mieux protéger leur eau.

Ces quatre recommandations requièrent une véritable volonté politique d'assurer un développement intelligent du territoire québécois et constituent autant de moyens de préserver une ressource fondamentale pour la santé et la qualité de vie de l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

Nous parlons des Québécoises et des Québécois car nous croyons qu'il est impératif que cette consultation publique soit mise au service des citoyens, autant le citoyen agriculteur que le citoyen consommateur, et non au service de l'industrie agricole. Ce sont en effet les citoyens qui sont affectés par la dégradation de la qualité de l'environnement et par les risques à la santé découlant des pratiques

agricoles actuelles. Et ce sont les citoyens agriculteurs qui sont affectés par les revenus insuffisants de l'agriculture, et non pas les grands propriétaires de l'industrie agricole. Les solutions à apporter aux problèmes de l'agriculture doivent donc l'être dans le meilleur intérêt des citoyens du Québec. C'est l'industrie agricole qui doit s'adapter aux citoyens, et non l'inverse.

Cela dit, avant d'aller plus loin il est bon de noter que les critiques que nous allons adresser dans ce mémoire ne visent pas les personnes agricultrices, mais bien les politiques et les pratiques actuellement en vigueur. Nous ne nous opposons pas au développement de l'agriculture ni à la prospérité des agriculteurs, mais plutôt à un modèle d'agriculture qui choisit, au nom du développement et de la prospérité économique de quelques-uns, de contaminer de diverses façons la ressource fondamentale que constitue l'eau, pour l'ensemble.

À notre avis, beaucoup des impacts négatifs de l'agriculture chimique sont liés à des décisions de fond qui ont été prises au fil des ans, telles que les programmes de financement, les politiques d'exportation, le choix des marchés à occuper, etc. En conséquence, plusieurs des solutions à mettre en place doivent passer par des modifications substantielles en ces matières. Cela dit, la mission première de la Coalition *Eau Secours!* est de veiller à la préservation de l'eau. Nous allons donc nous concentrer, dans ce mémoire, sur cette ressource fondamentale, tout en sachant que les aspects mentionnés ci-dessus doivent également être abordés de bonne foi et surtout, dans l'intérêt premier des citoyens et non de l'industrie.

Nous espérons que les travaux de la Commission mèneront à de véritables actions gouvernementales. En 2004, suite à la commission du BAPE sur l'industrie porcine, le gouvernement du Québec a pris certains engagements. Or, l'étude de ces engagements et des actions qui en découlent démontre que les mesures mises en place pendant cette période n'ont pas apporté d'améliorations concrètes¹.

1 Voir à ce sujet, à l'annexe A, un document produit en 2006 par la Coalition *Eau Secours!* et intitulé *Portrait de la situation de la production porcine au Québec depuis la tenue de la Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec en 2003*. Également disponible sur le site de la Coalition: www.eausecours.org.

Portrait de l'agriculture: prendre conscience de ses impacts négatifs sur l'eau

Parce que l'agriculture existe depuis longtemps et que ses caractéristiques actuelles découlent de décisions prises il y a quelques décennies, plusieurs ont tendance à considérer ses façons de faire comme allant de soi et à refuser de remettre quoi que ce soit en question. Ils en viennent à croire que les façons de faire actuelles **sont les seules possibles ou encore qu'elles sont les meilleures**. Pourtant, l'agriculture industrielle telle qu'elle se pratique actuellement² a de nombreux et importants impacts négatifs sur la qualité de l'eau et par extension sur notre qualité de vie. Nous croyons qu'une remise en question et une analyse objective des caractéristiques de l'agriculture actuelle et des impacts qui y sont associés sont nécessaires et doivent permettre d'ouvrir la voie vers de meilleures pratiques.

D'autant plus que pour les Québécoises et les Québécois, beaucoup d'éléments liés au système agricole actuel ne fonctionnent pas et méritent qu'on leur trouve rapidement des solutions. C'est le cas notamment des éléments suivants :

- la **contamination** de l'eau et de l'environnement par le phosphore, les nitrates, les pesticides, les résidus de médicaments, ce qui signifie que nos lacs et nos rivières sont endommagés pour longtemps;
- la contamination des sources d'**eau potable**, que ce soit les puits ou l'eau de surface;
- la dégradation des plans d'eau par les **cyanobactéries**, avec les risques pour la santé et les pertes d'usages entraînés;
- les différents problèmes de **santé** occasionnés par l'excès de fertilisants, de pesticides et de médicaments, notamment les perturbateurs endocriniens;
- le fait que les produits achetés sur le marché sont peut-être visuellement beaux, mais qu'ils sont en fait inondés de **produits chimiques** et souvent **importés** de loin;
- la difficulté de trouver des produits **locaux et biologiques**;
- la réduction constante du **nombre de fermes** en faveur des intégrateurs et la **dégradation des conditions** de travail des agriculteurs;
- un **taux de suicide** chez les agriculteurs plus élevé que la moyenne;
- etc.

² Dans ce document, nous entendons par pratiques agricoles les pratiques liées aux fertilisants, aux pesticides et médicaments, aux bandes riveraines et aux modes de travail du sols.

Dans ce premier chapitre, nous dressons un rapide portrait de certaines caractéristiques de l'agriculture actuelle et des impacts négatifs sur la qualité de l'eau qui y sont associés.

Production animale et épandage de fertilisants

La fertilisation des sols est nécessaire à une bonne productivité et les déjections animales constituent de bons fertilisants naturels. Par ailleurs, la production animale est importante au Québec avec environ 75% de la production agricole totale. Comme cette production a beaucoup augmenté au cours de la dernière décennie, notamment pour accroître les exportations, les quantités de déjections animales à épandre deviennent très importantes. Par conséquent, elles dépassent souvent les besoins des sols et des cultures. Alors débutent les problèmes puisque, par les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols, les fertilisants non absorbés par les cultures sont transportés vers les plans d'eau. Ils peuvent également s'infiltrer dans les nappes d'eau souterraine.

Le ruissellement des fertilisants vers les cours d'eau amène un apport important de phosphore, d'azote et d'agents pathogènes dans l'eau, entraînant notamment les impacts négatifs suivants:

- le vieillissement prématuré des plans d'eau (eutrophisation);
- la croissance excessive des plantes aquatiques et des algues, notamment les algues bleu-vert (cyanobactéries);
- la présence de nitrates dans les eaux souterraines. De nombreux puits individuels sont contaminés aux nitrates et cela occasionne des problèmes de santé;
- une contamination microbiologique, particulièrement par les bactéries *Salmonella sp.*, *Campylobacter sp.*, *Yersinia enterocolitica* et *Escherichia coli*, ainsi que par les parasites *Cryptosporidium sp.* et *Giardia sp.*, laquelle contamination réduit de beaucoup les usages des eaux de surface et des eaux souterraines;
- des pertes d'usages de l'eau, affectant autant la valeur des propriétés que le développement récréotouristique du secteur touché.

Le problème est accentué par le fait qu'au Québec, les limites d'épandage et la production animale sont déterminées à partir des caractéristiques de chaque lieu de production. On ne tient pas compte de la qualité des cours d'eau et des bassins versants ni de leur capacité à absorber sans dommages les apports d'éléments nutritifs ou de produits chimiques. Trop de fertilisants sont donc épandus sur les terres agricoles et se retrouvent dans les plans d'eau. En conséquence, bien que le critère de protection de la vie aquatique pour le phosphore total soit établi, au Québec, à 0,03 mg de phosphore total par litre, en milieu agricole ce critère est souvent dépassé. Les résultats disponibles démontrent qu'au cours des étés 2000 à

2002, la plupart des stations des bassins versants à vocation agricole ont affiché des médianes estivales supérieures à 0,03 mg/l. Ces médianes ont généralement été supérieures à 0,05 mg/l de phosphore total et certaines ont même dépassé les 0,10 mg/l, soit plus de trois fois la norme (Simard, A., 2004. « Portrait global de la qualité de l'eau des principales rivières du Québec »).

Pesticides et médicaments

La production agricole utilise au Québec beaucoup de pesticides et de médicaments. Comme les monocultures occupent une grande place dans les champs du Québec et qu'elles sont plus propices aux invasions d'herbes et d'insectes ravageurs que les cultures diversifiées, les quantités de pesticides utilisées sont encore plus grandes. Par ailleurs, certains pesticides sont plus toxiques que d'autres, ce qui ne les empêche malheureusement pas d'être autorisés et utilisés.

De plus, les animaux sont élevés dans des conditions qui amènent une utilisation fortement accrue d'antibiotiques et autres médicaments. Pour certaines productions animales, notamment celle des porcs, il est presque systématique d'utiliser des antibiotiques comme facteur de croissance parce qu'ils ont la propriété de stimuler l'appétit de l'animal. Comme les antibiotiques et autres médicaments administrés ne sont pas tous détruits par leur passage dans le corps des animaux, une partie d'entre eux se retrouve dans les déjections animales. Et puisque, comme nous l'avons mentionné au point précédent, les éléments contenus dans les déjections animales peuvent être transportés par ruissellement et érosion des sols, des résidus d'antibiotiques et de médicaments se retrouvent dans l'eau des milieux naturels.

Ces pesticides, antibiotiques et autres médicaments ont des impacts négatifs importants sur la qualité de l'eau, notamment parce que :

- toutes les espèces des milieux aquatiques sont potentiellement vulnérables aux pesticides, parfois à des doses extrêmement faibles;
- les traitements que nous faisons subir à l'eau potable n'éliminent qu'une partie des pesticides et des médicaments, avec tous les effets possibles sur la santé humaine;
- les résidus d'antibiotiques risquent d'entraîner une résistance aux antibiotiques chez les humains;
- les impacts des pesticides et des médicaments sont cumulables au fil des ans puisque ces produits sont souvent bio-accumulables d'une espèce à l'autre et qu'ils persistent longtemps dans l'environnement.

Pratiques associées aux bandes riveraines et au travail du sol

Les modes de travail du sol appliqués actuellement au Québec font qu'il y a peu de rotation des cultures, que les cultures sont faites dans le même sens que la pente du sol et que le sol est laissé nu après la récolte. Il n'y a pas de couvert végétal à l'année et les tiges des plantes cultivées ne sont pas laissées au sol. Ces façons de faire favorisent l'érosion et le ruissellement, en plus de requérir un usage accru de pesticides et de fertilisants.

À cela s'ajoute l'important problème des bandes riveraines insuffisantes, parfois carrément inexistantes. Une bande riveraine constitue un filtre qui empêche l'écoulement vers les cours d'eau de substances fertilisantes ou toxiques, absorbées par la végétation qui la recouvre. Elle constitue également un rempart contre l'érosion hydrique, c'est-à-dire le transport de particules de sol et tous les éléments qu'il contient à cause d'un ruissellement trop rapide de l'eau vers les fossés et cours d'eau.

La réglementation en vigueur exige des bandes riveraines seulement sur une partie des cours d'eau, laissant de nombreuses petites rivières et ruisseaux sans protection. Les distances imposées sont très petites, allant de 1 à 3 mètres. De nombreux spécialistes considèrent que les distances d'épandage déterminées pour la protection de bandes riveraines ne sont pas suffisantes pour empêcher la migration de contaminants contenus dans les déjections vers les plans d'eau. Pire encore, non seulement les distances réglementaires sont insuffisantes, mais bien souvent, quoique ce soit difficile d'évaluer jusqu'à quel point, ces distances de protection ne sont pas respectées et la culture ainsi que l'épandage de fertilisants se font jusqu'au bord de l'eau.

Les pratiques agricoles actuelles en matière de bandes riveraines et de travail du sol provoquent l'aggravation du ruissellement et de l'érosion des sols vers les cours d'eau ainsi que le transport des matières fertilisantes, des pesticides et autres produits chimiques qu'ils contiennent. Les pratiques agricoles actuelles contribuent donc de façon importante à l'aggravation d'impacts négatifs tels que la contamination des sources d'eau potable, la diminution des usages de l'eau à des fins récréatives et la dégradation du milieu de vie de nombreuses plantes et animaux.

Recommandations

Afin de mieux assurer la protection de la qualité de l'eau, la Coalition *Eau Secours!* recommande à la Commission et au gouvernement du Québec de:

- reconnaître les impacts négatifs sur la qualité de l'eau des pratiques agricoles associées aux fertilisants, aux pesticides et médicaments, aux bandes riveraines et aux modes de travail du sol;
- reconnaître la nécessité et l'urgence d'améliorer les pratiques agricoles ainsi que démontrer une volonté d'agir concrètement pour y arriver.

Chapitre 2 –

L'eau réclame une réglementation plus adéquate et mieux contrôlée

Le rapide survol qui vient d'être fait des impacts négatifs que peut avoir l'agriculture sur l'eau laisse voir l'importance d'une réglementation adéquate et de son respect pour la protection de l'eau.

À ce sujet, il existe déjà bon nombre de règlements et de politiques au Québec. Le chapitre sur l'environnement du document de consultation de la Commission en fait d'ailleurs mention. Cependant, il présente les politiques publiques actuelles **de façon à laisser entendre qu'elles sont suffisantes** pour bien répondre aux problématiques mentionnées, sans tenter d'en évaluer l'efficacité réelle. C'est le cas pour la *Politique nationale de l'eau*, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, le *Règlement sur les exploitations agricoles* et son approche ferme par ferme, la *Loi sur les pesticides* et l'écoconditionnalité.

Il nous apparaît pourtant essentiel de bien comprendre les limites des différentes réglementations et politiques en vigueur pour être en mesure de présenter des solutions qui vont améliorer la façon de pratiquer l'agriculture au Québec. Nous proposons donc dans les pages qui suivent un rapide tour d'horizon des règlements ou politiques visant à protéger l'eau des impacts de l'agriculture, à commencer bien sûr par le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA).

2.1- Le Règlement sur les exploitations agricoles (REA)

Le REA constitue le principal règlement qui vise à protéger l'environnement et l'eau contre les impacts négatifs entraînés par la production agricole. Son objectif se lit ainsi : « Le présent règlement a pour objet d'assurer la protection de l'environnement, particulièrement celle de l'eau et du sol, contre la pollution causée par certaines activités agricoles ».

Malgré ce noble objectif, on peut dire en substance que le REA, bien que révisé suite à la consultation publique sur la production porcine tenue par le BAPE en 2003, **ne contient pas les éléments nécessaires à une véritable protection de l'environnement et de l'eau**. Pire, il contient certains allègements par rapport aux règlements précédents et offre toujours des possibilités de dérogation et un report des échéances d'application.

Les prochains paragraphes présentent les principaux éléments du REA du point de vue de leurs impacts sur la protection de l'eau.

2.1.1- Une gestion basée sur un bilan de phosphore

Le REA repose sur une norme phosphore, ce qui signifie d'une part que les quantités de fertilisants autorisées sont basées sur le phosphore et, d'autre part, que le volume de production animale autorisé est évalué à partir d'une estimation de la quantité de phosphore que chaque animal rejette.

Cependant, contrôler la quantité de déjections qui pourront être épandues sur un sol à partir des quantités de phosphore qu'elles contiennent ne permet pas de bien protéger les plans d'eau contre une accumulation d'autres substances nocives telles que l'azote, les antibiotiques et autres médicaments ainsi que les pathogènes. La norme phosphore est donc insuffisante pour bien protéger l'eau.

Elle entraîne également des effets pervers qui ont un impact négatif sur la qualité de l'eau. En effet, la norme phosphore permet une augmentation de la production animale basée sur la réduction du phosphore produit, entraînant ainsi une augmentation du rejet dans l'environnement des autres éléments contenus dans les déjections. De plus, le recours à une norme phosphore a amené il y a quelques années les producteurs à accroître la culture du maïs parce que celui-ci en requiert beaucoup pour sa croissance. Cependant, la culture du maïs s'accompagne d'une utilisation massive de pesticides et favorise l'érosion hydrique.

2.1.2- Une gestion basée sur une approche ferme par ferme, faisant fi de la gestion par bassin versant

Le REA met également en place une approche ferme par ferme selon laquelle les décisions liées au volume de production animale autorisé et aux quantités de fertilisants à épandre sont modulables en fonction des caractéristiques propres à chaque exploitation agricole, sans prendre en compte la situation de la région ou du bassin versant. D'ailleurs, depuis 2005, le REA ne contient plus de référence à la notion de région en surplus (retrait des articles 45 à 48.1).

Le REA fait en sorte que la production animale autorisée pour un exploitant dépend de la capacité de cet exploitant de disposer des déjections produites. L'évaluation des quantités de déjections animales pouvant être épandues est donc basée sur le bilan de phosphore des sols de cet exploitant, c'est-à-dire sur des informations telles que la capacité des sols à absorber le phosphore et la consommation de phosphore des plantes cultivées sur ces sols. Elle est faite sans tenir compte du niveau de phosphore déjà présent dans les cours d'eau ou de ce que le cours d'eau ou le bassin versant peuvent supporter sans dommage.

Cette approche, qui consiste à autoriser toute production animale dans la mesure où un producteur peut démontrer qu'il a suffisamment de terres pour épandre les déjections, revient à dire que le REA, dont l'objectif devrait être la protection de l'eau, ne permet pas de limiter la production animale au Québec à un niveau adéquat. C'est tout simplement inconcevable.

De plus, le REA, bien qu'il ait été adopté en 2002, permet jusqu'en 2010 aux exploitants agricoles de produire plus de déjections animales que ce que leurs terres peuvent absorber. Cela signifie que depuis déjà cinq ans et pour trois ans encore, **il est autorisé, par règlement, de surfertiliser un champ** malgré les impacts majeurs de cette pratique sur la qualité de l'eau.

Le REA exige qu'une analyse du niveau de phosphore présent dans les sols soit faite à tous les cinq ans. Cela ouvre la porte à une surfertilisation des sols puisque l'épandage autorisé sera pendant quatre ans établi sur la base d'une probable sous-estimation du phosphore présent dans le sol. L'eau n'est donc pas bien protégée contre les dangers de la surfertilisation. En fait, le recours à l'approche ferme par ferme telle que présentée par le REA conduit à permettre une fertilisation supérieure à celle qui serait possible si l'évaluation était basée sur la qualité des cours d'eau et sur une évaluation plus précise de la saturation des sols. À cela s'ajoute le fait que le REA permet à un producteur qui a surfertilisé une terre de déplacer sa culture sur une autre parcelle, surfertilisant la deuxième pendant que le ruissellement et l'érosion des sols vers les cours d'eau ramènent la concentration de fertilisants de la première à des niveaux autorisés.

Enfin, l'approche ferme par ferme ne s'accompagne pas d'**objectifs mesurables permettant d'assurer la qualité de l'eau**. Pire, les résultats sur l'environnement obtenus par l'application de cette approche ne sont pas mesurés. En effet, même si l'on dispose de nombreuses données sur le pourcentage de producteurs agricoles qui possèdent un PAEF, qui ont recours à la phytase ou qui utilisent des trémies-abreuvoirs, aucune étude sérieuse de l'impact de ces mesures sur la qualité de l'eau n'a été entreprise. Il est pourtant fondamental de vérifier si, oui ou non, l'approche réglementaire actuelle permet de bien protéger les eaux du Québec.

2.1.3- Les distances d'épandage pour la protection des cours d'eau

Le REA contient des dispositions visant à empêcher l'épandage de fertilisants à proximité des plans d'eau. Cependant, à défaut d'une réglementation municipale plus sévère, seuls les cours d'eau d'une certaine importance (dont l'aire d'écoulement est d'au moins deux mètres carrés) et les fossés agricoles ont l'obligation d'être entourés d'une bande de protection. Cette bande doit être de trois mètres seulement pour les cours d'eau et d'un tout petit mètre pour les fossés. Non seulement ces distances sont nettement insuffisantes pour prévenir le ruissellement des fertilisants et autres produits chimiques et pour assurer la protection de l'eau, mais en plus, de nombreuses petites rivières et ruisseaux sont laissés sans aucune protection. Pourtant, l'eau circulant dans les petits cours d'eau, incluant les fossés dont la longueur totale est immense, termine éventuellement sa course dans un cours d'eau plus important, entraînant avec elle les surplus de contaminants accumulés. Force est de constater que **la notion de bassin versant n'est pas du tout prise en compte**. **L'efficacité** de cette réglementation pour la protection de l'eau **est donc très limitée**. À cela s'ajoute le fait qu'en plus d'être insuffisantes, les distances de protection ne sont **souvent pas respectées** et le sol est cultivé et fertilisé jusqu'au bord de l'eau.

2.1.4- Des éléments absents du règlement

Le REA n'interdit pas ou ne balise pas le recours à la gestion liquide des déjections. Pourtant, il est bien connu que ce mode de gestion rend plus facile le ruissellement des déjections. On voit bien que le REA, de règlement pour protéger l'environnement qu'il était, est devenu un règlement visant d'abord à ne pas nuire à la rentabilité des exploitations agricoles. En ce sens, le nouveau nom qu'il porte depuis 2002 est révélateur. C'est malheureux que ce soit ce même règlement qui ait conservé comme objectif officiel la protection de l'environnement.

Le REA ne contient pas non plus de disposition visant à octroyer une protection particulière aux **milieux humides** en zone agricole. Ceux-ci possèdent pourtant la capacité d'assurer une épuration des eaux de

surface et souterraines, sans compter qu'ils sont le lieu d'une grande biodiversité. Le REA ne contient pas plus de mesures visant à restreindre ou interdire l'utilisation d'antibiotiques et d'autres médicaments. Le fait que ces différents éléments soient couverts par d'autres réglementations ne justifie pas qu'ils soient absents du REA, surtout lorsque ces autres réglementations n'ont pas pour objectif de protéger l'eau ou n'y parviennent pas. Par exemple, afin de pouvoir administrer des antibiotiques ou d'autres médicaments à ses animaux, un producteur doit obtenir une prescription d'un vétérinaire. Cependant, les vétérinaires tout comme les agronomes, sont engagés et payés par leurs clients : les producteurs agricoles. Ils sont donc vulnérables aux pressions qui peuvent être exercées puisqu'ils courent le risque de perdre leurs clients en cas d'insatisfaction de leur part. Souvent, les intégrateurs ont leur propre vétérinaire, employé de l'entreprise. Il existe également des bureaux de vétérinaires indépendants, que certains n'hésitent pas à voir comme des « pushers » de médicaments. Enfin, le rôle qui est confié aux vétérinaires est d'assurer la santé des animaux malgré les conditions dans lesquelles ils sont élevés, et non pas de veiller à la protection de l'environnement. Dans ces conditions, **le contrôle des quantités de médicaments utilisées n'est pas suffisant**, selon nous, pour assurer la qualité de l'eau.

En mai 2004, le gouvernement du Québec s'est engagé à examiner les mesures possibles visant à limiter l'utilisation des antibiotiques et, plus spécifiquement, à interdire l'utilisation systématique d'antibiotiques comme facteur de croissance chez les porcs. Pourtant, aucune mesure concrète n'a jusqu'à maintenant été prise en ce sens.

Recommandations

Afin d'assurer une meilleure protection de la qualité des eaux du Québec, la Coalition *Eau Secours!* recommande au gouvernement du Québec de redonner au REA un vrai rôle de protection de l'environnement et de l'eau contre les impacts négatifs de l'agriculture. Ce règlement doit être modifié afin de, notamment:

- ajouter d'autres normes de qualité de l'eau en plus de la norme phosphore (azote, pesticides, résidus de médicaments, pathogènes);
- remplacer l'approche ferme par ferme par une approche par bassin versant qui tient compte des besoins de protection des plans d'eau;
- rendre obligatoire l'analyse des sols à chaque année et non aux cinq ans;
- limiter les nombreuses possibilités de dérogation qu'il contient, notamment en matière d'épandage;
- fixer des objectifs mesurables de qualité de l'eau, ainsi que des objectifs quantifiables de réduction de la pollution des plans d'eau;
- ramener à 2008 l'obligation pour un producteur de ne pas produire plus de déjections animales que ce que ses terres lui permettent d'épandre;
- augmenter la largeur des bandes riveraines sur lesquelles il est interdit d'épandre à 10 mètres, et à 30 mètres dans le cas des plans d'eau d'importance;
- restreindre le recours à la gestion liquide des déjections;
- ajouter des dispositions de protection particulière des milieux humides et autres zones sensibles;
- restreindre ou interdire l'utilisation d'antibiotiques et autres médicaments;
- restreindre ou interdire les types et les quantités de pesticides pouvant être épandus sur les cultures.

2.2- Les autres règlements et politiques applicables à l'agriculture

Nous avons dit dans la section précédente que le REA est insuffisant pour assurer la protection de l'eau. Or, ce n'est pas la seule réglementation ou législation insuffisante pour bien assurer cette protection. Que l'on pense à la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* (Loi 184), au *Code de gestion des pesticides*, à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ou encore au *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, on constate qu'ils sont insuffisants sous plusieurs aspects. De plus, plusieurs de ces insuffisances ont été relevées lors de la Commission du BAPE sur la production porcine, mais pourtant aucune amélioration n'a été apportée par le gouvernement. Regardons brièvement les principales faiblesses de ces règlements et politiques du point de vue de la protection de l'eau.

2.2.1- La Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles et les orientations gouvernementales

Une modification apportée en 2001 à la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* (LPTAAA) donne la possibilité au gouvernement d'annuler le pouvoir des municipalités de réglementer l'activité agricole sur leur territoire en obligeant la conformité avec les orientations gouvernementales. Ainsi, pour qu'une MRC puisse adopter son schéma d'aménagement révisé, elle doit se conformer aux orientations du gouvernement et les municipalités aussi; si elle ne l'a pas encore adopté, alors la LPTAAA prévoit un régime intérimaire qui fait perdre à la MRC son pouvoir de contrôler les usages, les distances séparatrices et les normes d'implantation en zone agricole.

L'orientation gouvernementale demande d'accorder la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole lors de l'aménagement et du développement du territoire. Bien qu'on puisse comprendre l'intérêt de donner la priorité à l'agriculture face par exemple au développement urbain, il n'en est pas de même lorsqu'il n'est plus possible de protéger une ressource aussi fondamentale que l'eau. Certaines MRC ont réussi mais ont dû se battre pour y arriver.

Pour faire bonne figure, le gouvernement a modifié en 2005 les orientations gouvernementales afin de les compléter, soi-disant pour une meilleure protection de l'environnement. Il a donné l'objectif aux MRC de protéger le milieu naturel, par exemple en protégeant le milieu riverain et les milieux humides. Mais l'atteinte de cet objectif est subordonnée, bien sûr, à la priorité accordée au développement de l'agriculture.

Il ressort donc que le gouvernement confie aux MRC la responsabilité de protéger l'environnement tout en les empêchant de le faire dès que les moyens qu'elles souhaitent mettre en place sont perçus comme un

frein au développement de l'agriculture ou une contrainte imposée aux agriculteurs. C'est irresponsable et inadmissible de la part de notre gouvernement.

2.2.2 - La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)

La PPRLPI n'étant pas un règlement, le gouvernement du Québec ne peut pas en forcer directement l'application sur le terrain. Il demande plutôt aux MRC d'adopter des schémas d'aménagement qui lui sont conformes. Ensuite, lorsque les municipalités doivent faire valider leurs réglementations par les MRC, ces dernières s'assurent qu'elles soient conformes au schéma d'aménagement.

En ce qui concerne la protection de l'eau, la PPRLPI recommande l'interdiction de la culture sur une bande de protection de trois mètres en bordure des plans d'eau.

Bien sûr, les municipalités peuvent souhaiter adopter des règlements plus sévères que la PPRLPI pour protéger l'eau des surplus d'éléments nutritifs et des autres contaminants entraînés par les pratiques agricoles. Cependant, comme le gouvernement restreint, tel que mentionné au point précédent, la liberté du gouvernement local en obligeant le respect d'orientations gouvernementales qui accordent la priorité aux activités et aux exploitations agricoles, bien peu y arrivent.

2.2.3- Le Code de gestion des pesticides

Le *Code de gestion des pesticides*, entré en vigueur en 2003, a été salué comme un instrument intéressant pour la réduction de l'usage des pesticides en milieu urbain. Par contre, il est **décevant en ce qui concerne la réduction en milieu agricole.**

En effet, l'article 30 du *Code de gestion des pesticides* reprend en substance ce qui est prescrit par le REA pour les limites à l'épandage. Il précise qu'il est interdit d'appliquer un pesticide à des fins agricoles à moins de trois mètres d'un cours d'eau ou d'un fossé dont l'aire totale d'écoulement (largeur moyenne multipliée par la hauteur moyenne) est supérieure à deux mètres carrés ; et à moins d'un mètre si l'aire d'écoulement est de deux mètres carrés ou moins.

Cette protection des cours d'eau est nettement insuffisante. Le phénomène d'érosion hydrique est important en agriculture, rendant d'autant plus nécessaire le respect de bandes de protection plus larges. Comme nous l'avons dit plus haut, même les plus petits fossés se jettent éventuellement dans un plus

grand, jusqu'à ce que l'eau rejoigne les ruisseaux et les rivières. Les normes avancées dans le *Code de gestion des pesticides* relativement à l'usage des pesticides près des cours d'eau sont donc insuffisantes, sans compter qu'elles ne sont que très peu contrôlées. Considérant que les pesticides sont non seulement des produits dommageables pour la faune, la flore et les humains, mais qu'en plus ils sont souvent bio-amplifiables dans la chaîne alimentaire et persistants dans l'environnement, il est fondamental que les cours d'eau en milieu agricole soient mieux protégés contre leurs effets nocifs.

Par ailleurs, le *Code de gestion des pesticides* n'interdit pas l'usage en agriculture des types de pesticides les plus dommageables, alors qu'il le fait en milieu urbain pour les pelouses et les centres de la petite enfance. Il y a là matière à s'inquiéter sérieusement quand on sait que le Canada permet l'usage de 60 pesticides qui ont été bannis ou interdits par l'Union européenne ou les États-Unis.

2.2.4- Le Règlement sur le captage des eaux souterraines

Le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES) a été adopté en 2002. Il a pour principal objectif de protéger les sources souterraines d'eau potable et contient une disposition visant plus spécifiquement la protection face à l'épandage de déjections animales. Ainsi, une municipalité peut interdire l'épandage de déjections animales dans certaines portions de l'aire d'alimentation de sa prise d'eau potable si, lors de deux contrôles consécutifs, la concentration en nitrates de l'eau excède 5 mg/L. Les municipalités n'ont pas le pouvoir d'agir tant que cette concentration n'est pas atteinte. Cela signifie donc qu'elles ne peuvent intervenir pour protéger leur source d'alimentation d'eau potable que lorsque la moitié de la norme autorisée en nitrates (qui est de 10 mg par litre) est dépassée. Il faut reconnaître que cela n'a aucun sens de faire passer la qualité de l'eau potable de toute une communauté derrière les intérêts financiers d'un particulier.

2.2.5 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

L'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (PL 54) visait notamment, selon le gouvernement, à permettre aux municipalités de mieux protéger l'environnement en leur donnant la possibilité de continger les élevages porcins, d'augmenter le nombre de jours pendant lesquels l'épandage peut être interdit et d'imposer des conditions à l'établissement d'un élevage porcin suite à une consultation publique. Dans les faits, ces différentes mesures n'ont, selon nous, que **très peu d'impact sur la préservation de la qualité de l'eau.**

Le contingentement a pour but de prévoir, par zone, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages

identiques ou similaires. Toutefois, pour que les municipalités puissent avoir recours à ce pouvoir, il est nécessaire que la MRC ait adopté un schéma d'aménagement révisé ou un règlement de contrôle intérimaire (RCI) que le gouvernement aura jugé conforme à ses orientations en matière d'aménagement. De plus, puisque le contingentement sert à déterminer dans quelle zone de la MRC se fera ou ne se fera pas la production animale, ce n'est pas un outil permettant de limiter la production, mais bien un outil pour déterminer dans quelle zone elle sera plus forte ou plus faible.

Cette loi permet également de porter de huit à douze le nombre maximal de jours durant lesquels la municipalité peut interdire l'épandage de déjections animales entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. Il s'agit clairement d'une mesure qui vise à limiter l'intensité des inconvénients liés aux odeurs occasionnées par l'épandage. Elle ne permet pas de réduire ou de contrôler les quantités épandues et n'a donc aucun impact sur la capacité d'une municipalité à protéger ses ressources en eau.

La loi met aussi en place un processus de consultation publique lors de l'implantation de certains projets porcins, mais pas de tous. Il s'agit cependant essentiellement d'un mécanisme bidon puisque **la consultation publique se tient après l'approbation du projet** par le gouvernement provincial. Les participants à la consultation n'interviennent donc pas dans le processus d'autorisation et d'implantation des établissements porcins. Par ailleurs, les conditions qui peuvent être imposées par une municipalité à la suite de la tenue de cette consultation concernent essentiellement le **contrôle des odeurs**. Donc, les modifications qui ont été apportées par l'adoption de cette loi en 2004 ne permettent pas concrètement d'assurer une meilleure protection de la qualité de l'eau. Il s'agit tout au plus d'une façon de **calmer les insatisfactions des citoyens** en laissant croire qu'ils possèdent, à travers leur municipalité, un meilleur contrôle sur la production agricole de leur territoire.

Recommandations

Afin de rendre les politiques, lois et règlements (autres que le REA) plus efficaces à bien protéger la qualité de l'eau, la Coalition *Eau Secours!* recommande au gouvernement du Québec de:

- modifier la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* ainsi que les orientations gouvernementales de manière à supporter les MRC et les municipalités qui souhaitent assurer une meilleure protection de leurs plans d'eau contre les impacts négatifs de l'agriculture;
- modifier la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* afin d'augmenter à 10 mètres, et à 30 mètres dans le cas de plans d'eau d'importance, la largeur des bandes riveraines sur laquelle il est interdit de cultiver;
- modifier le *Code de gestion des pesticides* afin d'interdire l'épandage de pesticides à moins de 10 mètres des cours d'eau et d'interdire l'utilisation des plus nocifs d'entre eux;
- modifier le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* de manière à permettre une meilleure prévention de la contamination des sources d'eau potable par les contaminants d'origine agricole.

2.3 – Assurer le respect de la réglementation

Nous l'avons dit plusieurs fois, il ne suffit pas d'avoir des règlements dont l'objectif est d'assurer la protection de l'eau, encore faut-il que ces règlements soient adéquats et surtout **qu'ils soient respectés**. En effet, quelle protection peuvent offrir des règlements qui ne sont pas ou qui sont mal appliqués? Il est pourtant fréquent, au Québec, que des réglementations en matière agricole ne soient pas respectées. Il suffit, pour s'en convaincre, d'aller se promener dans un secteur agricole et d'observer. Et qu'en est-il alors de tout ce que l'on ne peut voir?

En agriculture au Québec, le suivi et le contrôle sont insuffisants et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, les budgets qui y sont consacrés sont trop faibles, ne permettant **pas un nombre suffisant d'inspecteurs**. Il y a également un **laxisme de la part du gouvernement** lorsque vient le temps de faire face à un exploitant qui ne respecte pas les normes et les règlements. Le gouvernement choisit plutôt de donner du temps au producteur et bien souvent, assure un suivi technique et financier pour permettre à ce dernier de « s'adapter » à des normes déjà en vigueur.

Par ailleurs, l'approche ferme par ferme rend plus difficile le contrôle et le suivi de la qualité de l'environnement et de l'eau, notamment parce que les normes et les dates à respecter deviennent différentes pour chaque lieu de production. De plus, le REA donne aux agronomes l'entière responsabilité de la détermination des quantités et des dates d'épandage, incluant les dérogations aux normes du REA, **alors même qu'ils reçoivent leur salaire des exploitants agricoles**, quand ce n'est pas carrément l'exploitant lui-même qui agit en tant qu'agronome. Il n'y a pas de validation de la part du gouvernement des décisions prises par les agronomes. Ce sont même ces derniers qui ont la responsabilité d'assurer le suivi et le respect des limites d'épandage. À cela s'ajoute le fait que le document qui spécifie la fertilisation autorisée par l'agronome (le PAEF) est confidentiel et donc inaccessible aux citoyens, qui pourraient autrement contribuer au contrôle du respect des normes. Pour des éléments aussi importants que l'approbation des PAEF, notamment, on devrait exiger que les producteurs agricoles aient recours aux services d'agronomes engagés par le gouvernement tout en leur faisant payer le travail effectué par ces derniers.

Enfin, les inspecteurs n'auront pas tout l'impact voulu s'ils ne pas soutenus par un système judiciaire permettant d'amener rapidement les récalcitrants à se conformer aux règlements en vigueur. Les inspecteurs environnementaux en agriculture **n'ont pas le pouvoir d'émettre des constats d'infraction ni d'imposer des amendes**. Ils ne peuvent que donner des avis d'infraction. Si l'avis d'infraction n'amène aucun changement, le processus est enclenché pour traiter le cas devant la Cour. Or, un tel recours au

système judiciaire s'accompagne de deux inconvénients principaux. Premièrement, en justice, la preuve de culpabilité doit être faite « hors de tout doute », ce qui n'est pas toujours possible même lorsque l'inspecteur a constaté lui-même les faits. Ensuite, le processus est long. En effet, il peut s'écouler plusieurs années entre l'émission de l'avis d'infraction et la décision du juge. Pendant tout ce temps, il est fort possible que la contamination environnementale se poursuive. Tout cela pourrait être évité si les inspecteurs environnementaux avaient le pouvoir d'émettre des constats d'infraction et d'imposer des amendes. La protection de l'eau n'en serait que mieux assurée.

Recommandations

Afin d'assurer une meilleure protection de la qualité des eaux du Québec, la Coalition *Eau Secours!* recommande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin d'**assurer la conformité aux règlements** en vigueur en agriculture, notamment en:

- octroyant les budgets nécessaires à l'embauche d'un nombre beaucoup plus grand d'inspecteurs;
- donnant le pouvoir aux inspecteurs d'émettre des constats d'infraction et des amendes, tout en rendant ces amendes suffisamment élevées pour être dissuasives;
- obligeant les producteurs agricoles à recourir, pour la réalisation et le suivi des plans agroenvironnementaux de fertilisation, à des agronomes engagés par le gouvernement (avec salaires financés par les producteurs agricoles) plutôt qu'à des agronomes qui sont à leur emploi.

Le financement public en agriculture doit inciter à protéger l'eau

Un financement public à l'avantage de qui?

Le gouvernement du Québec doit réviser ses priorités en matière de financement public de l'agriculture afin d'assurer la protection de l'eau. La façon dont l'agriculture s'est modernisée et développée au Québec a été influencée de façon décisive par les programmes gouvernementaux de financement agricole. Il est donc légitime de penser que c'est également par le truchement de ces programmes qu'il sera possible de modifier les modes de productions actuels afin qu'ils soient moins dommageables pour l'eau, par exemple en influençant les producteurs vers une agriculture plus diversifiée et des pratiques agricoles plus durables.

Pourtant, le **financement public de l'agriculture n'est pas géré de manière à contribuer à la protection de la ressource eau**. Il n'encourage pas l'adoption de meilleures pratiques telles que des bandes riveraines plus larges ou de meilleurs modes de travail du sol et il ne soutient pas suffisamment le développement de l'agriculture biologique.

Par exemple, les programmes d'assurance récolte et de soutien au revenu basent les compensations sur les volumes de production et ne portent aucune attention à la diversification des productions, la rotation des cultures, la préservation de bandes riveraines, etc. Ils portent encore moins d'attention au soutien d'une agriculture biologique, alors que c'est la meilleure façon de protéger l'environnement, l'eau et la santé. Ainsi, une grande proportion des produits biologiques achetés au Québec est importée, alors que nous exportons des porcs dont la production ruine notre environnement et notre eau. Cette situation découle notamment des politiques de financement du gouvernement, qui consacrait par exemple pour l'année 2005-2006 la somme de 305 millions de dollars à l'agriculture conventionnelle à travers la Financière agricole contre un peu moins d'un million de dollars en soutien au développement de l'agriculture biologique, soit plus de 300 fois moins.

Par ailleurs, on peut dire que l'argent public est mal utilisé parce qu'une partie du financement versé aux agriculteurs est une **compensation pour des cultures qui ne sont pas rentables**. Par exemple, le maïs coûte souvent plus cher à produire que ce qu'il rapporte, mais comme le gouvernement compense pour assurer un revenu adéquat aux cultivateurs, ces derniers continuent d'en produire. Il est malheureux que cet argent soit offert par le gouvernement, et donc ultimement par les citoyens, alors même que cette culture dégrade l'environnement et l'eau.

Mais pire encore, depuis des années le gouvernement offre du financement **même aux producteurs qui ne respectent pas les normes** en vigueur. La popularité grandissante du concept d'écoconditionnalité n'a pour l'instant pas changé cette situation. Peut-être qu'une des explications à cette situation est liée au fait que la majorité des sièges au conseil d'administration de la Financière agricole sont détenus par l'Union des producteurs agricoles (UPA) et que le poste de président du conseil de la Financière est occupé par le président de l'UPA? Ou encore au fait que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) joue parfois plus un rôle de syndicat que de ministère? (voir chapitre 5)

Enfin, tout cela se produit dans un contexte de **sous-financement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)** par le gouvernement, ce qui l'empêche de bien jouer son rôle notamment au niveau des nombreux contrôles terrains qu'il ne peut effectuer faute d'argent. Peut-être le MAPAQ devrait-il consacrer une partie des sommes dont il dispose à s'assurer que les producteurs agricoles mettent en place des pratiques moins dommageables pour les sols et pour l'eau?

L'écoconditionnalité... mais quelle écoconditionnalité?

En mai 2004, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre l'écoconditionnalité dans le cadre des programmes de financement de la Financière agricole. Officiellement, les agriculteurs doivent respecter le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) pour avoir accès au financement. Cependant, l'écoconditionnalité telle que mise en place actuellement offre une porte de sortie aux producteurs agricoles afin qu'ils puissent recevoir le financement même s'ils ne respectent pas la réglementation en vigueur. Ils peuvent donc continuer à recevoir du financement même s'ils ne respectent pas le REA et qu'ils contaminent l'eau au vu et au su de tous. Comment cela est-il possible? Ils n'ont qu'à concevoir, avec l'aide d'ailleurs du soutien technique et financier du MAPAQ, un « plan d'accompagnement agroenvironnemental » qui détermine un échéancier vers un respect des normes et à *s'engager* à respecter cet échéancier pour être pleinement admissible aux programmes de la Financière agricole.

Les citoyens du Québec se retrouvent donc à payer pour que le MAPAQ offre une porte de sortie aux producteurs qui ne respectent pas les normes. Il n'y a en somme **aucune véritable mesure d'écoconditionnalité** dans les programmes de la Financière agricole, malgré l'engagement du gouvernement annoncé en mai 2004.

Le recours au Québec à un concept d'écoconditionnalité si faible et si flexible nous amène à poser de sérieuses questions. D'abord, comment se fait-il que jusqu'à maintenant le gouvernement et ses institutions aient financé des projets non conformes aux normes en vigueur? Et quel genre de protection de l'environnement est réellement offert lorsque non seulement les normes imposées dans le REA suivent un

échancier généreux³, mais qu'en plus l'écoconditionnalité, tel qu'entendu par le gouvernement, continue de permettre le financement d'entreprises non conformes aux normes? Et qu'elle continuera sans doute de le faire même après 2010 sous prétexte de laisser aux producteurs agricoles le temps de s'adapter, tout en les subventionnant pour les aider à le faire? Pendant ce temps, l'eau se dégrade et il faudra longtemps pour pouvoir en rétablir la qualité. D'ici là, c'est toute la société qui paye, autant financièrement (par exemple par l'augmentation des coûts de traitement de l'eau potable ou les pertes de revenus récréotouristiques) que du point de vue de la santé et de la qualité de vie.

Par ailleurs, il va sans dire que **tant que les mesures réglementaires mises en place par le gouvernement ne seront pas suffisantes pour bien protéger l'environnement et l'eau, l'écoconditionnalité basée sur ces réglementations ne permettra pas non plus de bien les protéger.**

Recommandations

Afin d'assurer que le financement public de l'agriculture incite à une meilleure protection de l'eau, la Coalition *Eau Secours!* recommande au gouvernement du Québec de :

- modifier le financement public de l'agriculture de manière à inciter à l'adoption de pratiques agricoles moins dommageables pour l'eau;
- modifier le financement public de l'agriculture de manière à mieux soutenir et encourager le développement de l'agriculture biologique;
- modifier le financement de manière à avoir une vraie écoconditionnalité applicable dès maintenant, ce qui signifie l'arrêt du financement aux producteurs ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Chapitre 4 –

Le gouvernement du Québec doit permettre aux gouvernements locaux d'aller au-delà de la réglementation en vigueur pour mieux protéger leur eau

À l'heure actuelle, on se doit de constater que le champ d'action réel du niveau local en matière de protection de l'eau est plutôt limité. Le gouvernement du Québec a pourtant transféré depuis quelques années plusieurs responsabilités en matière de protection de l'environnement et de l'eau aux municipalités et aux MRC. C'est le cas par exemple des bandes riveraines, des distances séparatrices entre les

3 Pensons ici à la permission donnée jusqu'en 2010 aux exploitants agricoles de produire des déjections animales en quantités plus grandes que leur capacité d'en disposer correctement par épandage ou par traitement.

différents usages agricoles et non agricoles et de la protection de certains milieux ou lieux sensibles. Cependant, tout en donnant ces responsabilités au niveau local, le gouvernement a décidé de les encadrer.

Ainsi, tel qu'indiqué précédemment, c'est par les schémas d'aménagement que les MRC peuvent déterminer la profondeur des bandes riveraines à mettre en place. Ces schémas d'aménagement doivent être approuvés par le gouvernement qui le fait lorsqu'il considère que les orientations gouvernementales sont respectées. Or, les orientations gouvernementales de 2001, parce qu'elles demandent aux MRC d'intégrer la norme de trois mètres contenue dans la PPRLPI et qu'elles donnent la priorité aux activités agricoles, empêchent bien souvent l'approbation de normes plus sévères de protection de l'eau. La même logique s'applique au niveau de la protection de zones sensibles ou d'usages particuliers.

Dans les faits, il est donc bien difficile pour les MRC et les municipalités de réussir à faire adopter une réglementation plus sévère pour protéger l'eau des impacts négatifs entraînés par les pratiques agricoles actuelles. En mars 2006, la MRC de Nicolet-Yamaska a réussi à faire adopter un règlement de contrôle intérimaire mettant en place des bandes riveraines de 10 mètres le long de trois rivières de la MRC. Cela dit, le gouvernement a d'abord rejeté ce RCI, le jugeant non conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles. Selon le gouvernement, il s'agissait de contraintes abusives et sans justification imposée à la pratique des activités agricoles. Les maires de la MRC ont cependant réaffirmé, suite à ce refus, leur intention unanime de mettre en place une bande riveraine de 10 mètres. Un rapport justificatif sur les intentions de la MRC a été envoyé au gouvernement et le RCI a finalement été accepté et adopté. Le fait que les médias aient traité de la question n'est sans doute pas étranger à cette victoire.

En conséquence, le gouvernement du Québec s'appuie sur les responsabilités qu'il dit avoir transmises aux administrations locales pour que soient respectés l'environnement et l'eau. Par contre, ces responsabilités sont encadrées par des orientations provinciales qui limitent grandement la capacité du milieu local de bien protéger son environnement. Nous croyons que le gouvernement doit cesser de nuire aux MRC et aux municipalités qui tentent de bien jouer le rôle qui leur a été confié et qu'il doit leur laisser la latitude nécessaire pour le faire.

Recommandation

Afin d'assurer une meilleure protection de la qualité des eaux du Québec, la Coalition *Eau Secours!* recommande au gouvernement du Québec de:

- donner la priorité à la protection de la qualité de l'eau dans les décisions qu'il doit prendre;
- modifier les orientations gouvernementales afin que les ministères cessent, sous prétexte que les activités agricoles ont priorité, de s'opposer aux MRC qui tentent de protéger leurs plans d'eau.

Le gouvernement, gardien du bien public??

Le rôle fondamental d'un gouvernement et de ses ministères doit être d'agir en priorité pour protéger le bien public et les citoyens. Or, on ne peut pas dire que le gouvernement, à travers le MAPAQ, joue bien ce rôle. Il est en fait beaucoup plus le défenseur de l'industrie agricole et de ses privilèges que le gardien de la qualité des sols et des pratiques agricoles dans une optique d'agriculture durable. Ainsi, le MAPAQ se considère comme le « partenaire » de l'UPA, tel qu'indiqué à la page 42 du document de consultation, et en conséquence joue mal son rôle qui devrait être de protéger de façon durable les terres agricoles et assurer un développement agricole à l'avantage de l'ensemble des citoyens.

Pour faire une analogie sur le rôle joué par le MAPAQ, on peut dire que c'est comme si le ministère de la Santé prenait d'abord la défense des dirigeants des hôpitaux au lieu de se préoccuper de la santé des citoyens.

Ce devrait être le rôle du gouvernement et du MAPAQ d'assurer un développement de l'agriculture qui se fasse de façon durable. Cela signifie un développement qui assure la pérennité des sols agricoles (qui, bien que de propriété privée, sont tout comme l'eau d'utilité publique) et de l'environnement qui les entoure pour les prochaines générations et qui tient compte de la santé des citoyens et des consommateurs. Cela signifie aussi un développement qui garantit que chaque type d'agriculteurs, incluant les plus petits ou ceux qui veulent produire de façon artisanale, y trouve son compte. Le MAPAQ devrait de surcroît profiter de l'intérêt des consommateurs pour les produits de culture biologique afin d'encourager le développement de cette production. Enfin, en tant que ministère du gouvernement, le MAPAQ devrait prendre les mesures nécessaires afin de réduire les impacts négatifs de l'agriculture industrielle qui se traduisent par des coûts supplémentaires pour l'ensemble de la société. On peut penser, tel que mentionné précédemment, aux coûts plus élevés de traitement de l'eau potable lorsque la source est contaminée ou encore aux impacts économiques associés aux pertes d'usages récréotouristiques suite à la dégradation de l'eau. Au lieu de cela, c'est à croire que le MAPAQ ne fait que chercher à promouvoir le développement des gros producteurs agricoles par l'augmentation des exportations à tout prix, en se fermant les yeux sur l'ensemble des inconvénients associés à cette façon de faire, incluant même les difficultés financières de nombreux producteurs agricoles et le problème criant du manque de relève en agriculture.

Quant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), on dirait que le gouvernement s'attend à ce qu'il compense à lui seul pour toutes les mauvaises décisions prises par le MAPAQ, sans toutefois lui donner les moyens de le faire. On a parfois l'impression que le MDDEP n'existe que pour permettre aux autres ministères de ne rien changer dans leurs façons de faire tout en faisant

croire que l'environnement est pris en compte puisqu'un des ministères s'appelle justement ministère de l'environnement... Or, ce dernier est l'un des moins financés et des moins soutenus par le gouvernement. Ainsi, pour l'année 2005-2006, alors que le budget du MAPAQ comprenait 305 millions pour la Financière agricole et 179 millions versés par le MAPAQ aux producteurs agricoles, le budget total du MDDEP alloué à la protection de l'environnement était d'un peu moins de 200 millions.

Il n'est pourtant pas difficile de voir qu'un financement plus intelligent de l'agriculture de même que des moyens plus importants octroyés au ministère de l'Environnement contribueraient, à moyen et long terme, à diminuer les budgets requis en santé et au niveau municipal pour le traitement de l'eau ainsi qu'à favoriser un meilleur développement économique des secteurs récréatifs et touristiques du Québec. C'est malheureux de voir que ce genre de vision éclairée ne semble pas être à l'honneur chez nos dirigeants.

Recommandation

Afin d'assurer une meilleure protection de la qualité des eaux du Québec, la Coalition *Eau Secours!* exige du gouvernement du Québec qu'il **joue son rôle de protection de l'intérêt de l'ensemble des citoyens** même si cela doit parfois se faire au détriment des intérêts financiers à court terme des producteurs agricoles. Cela doit se faire notamment :

- en exigeant du MAPAQ qu'il s'assure que l'agriculture se fasse dans une optique réellement durable et dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la collectivité québécoise;
- en donnant au MDDEP des moyens financiers suffisants pour assurer une véritable protection de l'eau et de l'environnement.

Chapitre 6 –

La Bretagne: un modèle à ne pas suivre

Il est souvent profitable de regarder, quand on cherche à analyser une situation au Québec, ce qui se fait ailleurs. La distance et le détachement nous permettent de mieux juger de ce qui est souhaitable et de ce qui ne l'est pas. Puisque la Bretagne est, comme le Québec, une grande productrice de porcs et que les pratiques agricoles y sont beaucoup remises en question étant donné les dommages qu'elles causent à l'eau, elle nous apparaît un bon point de comparaison afin d'essayer d'en tirer brièvement quelques leçons.

D'abord, en regardant ci-dessous la rapide description de la situation agricole de la Bretagne⁴, il est clair qu'à la question « voudrions-nous d'une agriculture qui a ces impacts-là sur la qualité de l'eau? », la

4 Tiré du livre de Gérard Borvon intitulé « S-EAU-S L'eau en danger. Nitrates, pesticides, algues vertes... la rançon du modèle agricole industriel », 2000, Éditions Golias.

réponse est spontanément non. Pourtant, le système agricole en place actuellement au Québec est semblable dans son fonctionnement et dans ses résultats à celui de la Bretagne.

La Bretagne traverse depuis plusieurs années une crise agricole importante. Le Québec également, bien que le constat de crise soit plus récent. Or, on constate qu'il y a beaucoup de ressemblances dans le fonctionnement des deux systèmes agricoles et beaucoup de points communs qui montrent, parce qu'ils se retrouvent dans deux systèmes agricoles en crise, qu'ils ne constituent certainement pas de bonnes voies à suivre pour améliorer la situation.

Ainsi, de nombreux problèmes sont causés par le modèle agricole breton, lequel est surtout centré autour de la production porcine, avec une production sans cesse croissante et toujours plus concentrée entre les mains d'intégrateurs. Parmi ces problèmes, mentionnons notamment la dégradation de la qualité de l'eau par l'utilisation massive d'engrais animale, la présence d'algues envahissantes dans les cours d'eau et l'utilisation de pesticides qui ont des effets néfastes sur la santé. Cela cause de graves problèmes en Bretagne, notamment au niveau de la contamination de l'eau potable. Nous avons souvent ici l'impression d'avoir plus d'eau qu'il n'en faut, mais cela ne doit pas nous faire croire qu'on est épargnés par ce problème de contamination de l'eau.

Les solutions qui ont été mises de l'avant en Bretagne ressemblent aux nôtres et ne sont souvent pas plus profitables que les nôtres. D'abord, au niveau des solutions proposées par le gouvernement, on constate qu'il y a des différences entre la réglementation sur papier et son application sur le terrain, par exemple au niveau des zones et des dates d'épandage. En Bretagne, les règlements ne sont pas clairement appliqués, notamment parce que les gouvernements ne sont pas sévères envers les producteurs sauf s'ils y sont forcés, parce que frauder sur le nombre de porcs produits rapporte beaucoup plus que les amendes à payer, parce qu'il y a connivence entre les gros producteurs et les autorités politiques. Par ailleurs, on constate qu'en Bretagne un temps précieux est perdu par la réalisation d'études sur ce que tous savent déjà et que les efforts, de manière générale, se concentrent plus sur le traitement de l'eau potable que sur les solutions de réduction à la source de la pollution.

Quant à l'industrie agricole bretonne, les solutions qu'elle demande consistent en une augmentation de la production peu importe les impacts sur l'eau et l'environnement, un financement constant de la part du gouvernement pour pallier la non-rentabilité de la production et le versement des subventions aux gros producteurs plutôt qu'aux petits. Un argument souvent avancé par l'industrie agricole pour justifier les subventions est l'importance des emplois du secteur. Pourtant, pour chaque emploi créé en agro-alimentaire, 2 ou 3 emplois d'agriculteur sont perdus. De plus, les conditions d'emploi en agro-alimentaire sont généralement plus mauvaises que celles des emplois d'agriculteurs. On constate également qu'il y a, en Bretagne, beaucoup de production de nourriture pour les cochons et beaucoup d'abattoirs, mais peu de

transformation à l'échelle locale qui permettrait pourtant de créer plus d'emplois de meilleure qualité.

Peut-on tirer quelques leçons?

Les problèmes environnementaux causés par la production agricole en Bretagne sont plus anciens que ceux du Québec. Parce que les producteurs bretons ont refusé au cours des dernières années la mise en place de mesures de protection de l'environnement, ils sont aujourd'hui aux prises avec des mesures de protection beaucoup plus sévères et contraignantes. En laissant la situation se détériorer, ils se sont donc eux-mêmes tirés dans le pied. Leçon #1.

Les élevages de porcs en Bretagne sont très réglementés, du moins sur papier. Ils doivent entre autres faire l'objet d'une enquête publique qui lie la capacité de l'élevage aux surfaces disponibles pour l'épandage de ses effluents. Si cela se traduisait dans la réalité, par exemple par un respect de l'effectif des animaux, des surfaces et des périodes d'épandage, aucune exploitation ne devrait produire un excédent de nitrates. Or, la Bretagne a de très gros problèmes de pollution aux nitrates. Les normes liées au respect des limites de production ainsi qu'aux surfaces et aux périodes d'épandage ne sont pas respectées par les producteurs, car comme dans le cas du Québec, le contrôle n'est pas suffisant. À peu près certains de ne pas se faire prendre, les producteurs agricoles ne se préoccupent pas de respecter les règlements, même lorsqu'il s'agit de quelque chose d'aussi fondamental que la protection de l'eau. Leçon #2: rien n'est possible sans un contrôle adéquat.

Par ailleurs, si nos normes au Québec sont basées exclusivement sur le phosphore, celles de la Bretagne le sont exclusivement sur les nitrates. Les critiques sont nombreuses à l'effet que cette façon de faire oublie les autres pollutions potentielles, dont les impacts sont pourtant importants, tels que phosphore et les métaux lourds, et que le traitement des lisiers qui n'élimine que l'azote constitue une fausse solution de dépollution. Leçon #3: une vraie protection de l'eau requiert la prise en compte de tous les contaminants.

Enfin, la pollution aux nitrates affecte grandement la qualité de l'eau potable en Bretagne. Or, souvent les gens ne savent pas jusqu'à quel point leur eau est contaminée et ils doivent payer de leur poche s'ils veulent le savoir. Ils doivent aussi payer de leur poche pour acheter de l'eau saine. Il est définitivement absurde que les citoyens bretons aient à payer pour avoir de l'eau saine alors que, sous prétexte qu'ils ont le droit de faire de l'argent comme ils le veulent, les producteurs agricoles polluent cette eau. Et ce serait tout aussi absurde de continuer dans la même voie au Québec. Voilà une importante leçon à retenir.

Conclusion

Les objectifs à atteindre : l'agriculture de demain

Nous tenons à rappeler que l'eau est fondamentale à la vie. Aux yeux de la Coalition *Eau Secours!*, la protection de l'eau doit devenir une vraie priorité pour le gouvernement du Québec. **Tant que la décision de mettre en place une agriculture qui n'est pas dommageable pour l'eau ne sera pas prise par le gouvernement, il est certain que la qualité de nos plans d'eau au Québec continuera de se détériorer.**

Pour que la protection de l'eau devienne une vraie priorité, il faut donc d'abord que le gouvernement cesse d'agir comme si les pratiques agricoles actuelles n'occasionnaient pas de contamination de l'eau. Il faut ensuite, de façon impérative, modifier les façons de faire en agriculture afin que cesse cette contamination, et ce, non seulement pour des raisons de protection de l'environnement et de santé humaine, mais également pour des raisons économiques.

Pour y arriver, le gouvernement doit, selon nous, chercher à atteindre les objectifs suivants à travers l'ensemble de ses décisions et de ses actions en matière d'agriculture:

- une agriculture qui utilise moins de pesticides et de médicaments;
- des fertilisants qui ne sont pas transportés vers les plans d'eau;
- une agriculture qui respecte chacune des bandes riveraines imposées, et des bandes riveraines de taille suffisante pour éviter de contaminer les plans d'eau;
- des pratiques culturales qui limitent l'érosion des sols et le ruissellement des fertilisants et autres produits chimiques vers les plans d'eau;

Pour atteindre ces objectifs, des actions concrètes doivent être entreprises, particulièrement les actions suivantes:

- Modifier la réglementation afin qu'elle assure une réelle protection de l'eau;
- Mieux contrôler le respect de la réglementation;
- Modifier le financement public accordé en agriculture afin qu'il incite à une protection accrue de la qualité de l'eau;
- Permettre aux gouvernements locaux d'aller au-delà de la réglementation en vigueur pour mieux protéger leur eau.

Les impacts négatifs des pratiques agricoles actuelles sont suffisamment importants pour justifier d'agir sans tarder. Les objectifs à atteindre ont été clairement exprimés dans ce mémoire, et les moyens à prendre pour y parvenir également. Nous croyons que c'est à travers ces objectifs et ces moyens qu'il sera non seulement possible d'assurer une protection durable de l'eau au Québec mais également de permettre un développement et une prospérité du monde agricole qui soient profitables à tous. Reste à voir si nos dirigeants auront la volonté d'agir et le courage de s'engager à prendre les mesures qui s'imposent. Le pouvoir de leur montrer la voie à suivre repose maintenant entre les mains des membres de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.

ANNEXE A –

Document produit par la Coalition *Eau Secours!*, « Portrait de la situation de la production porcine au Québec depuis la tenue de la Consultation publique sur le développement durable de la production porcine »

ANNEXE B –

Mémoire de la Coalition *Eau Secours!* Présenté lors des audiences du BAPE sur la production porcine

